



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

Date de convocation : 13/02/2025			
En exercice : 19			
Présent(s) : 13	Absent(s) : 06	Procuration(s) : 01	Votant(s) : 14
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jean-François SILVAN, Florence MOULINET, Frédéric BAUVOIS, Eric CHAUVIN, Fabien HERVÉ, Bruno GUEUX, Wilfried GUEUX, Fabien MONCOMBLE, Floriane ROBIN			
Absents représenté(s) : Nicolas CEREZA (pouvoir à Alain LOURY)			
Absents excusé(s) :			
Absents non excusé(s) : Morgan BARNIER, Leila BOUCHROU, Joana DA SILVA NATARIO, Jérôme FRANCK, Émilie RITZ			
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN			

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 février à 18h30, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire de Deux Rivières.

L'ordre du jour était le suivant :

FINANCES

- 1 - Décision ordonnateur
- 2 - Investissement : ouverture de crédits
- 3 - Programmation voirie 2025
- 4 - Règlement financier du SDEY : travaux sur l'ensemble du territoire de la commune - Participation financière de la commune
- 5 - Vacances du CPI des mois de septembre et octobre 2022
- 6 - Fermages

EAU & ASSAINISSEMENT

- 7 - Transfert de la compétence eau potable

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

- 8 - Acquisition de l'Hostellerie de la Fontaine à Accolay
- 9 - Achats de terrains
- 10 - Loyers de logements communaux

AFFAIRES CULTURELLES

- 11 - Cités de Caractère : fin de la convention
- 12 - Donation de tableaux par la famille JUTAND

URBANISME

- 13 - Dénomination d'une rue

QUESTIONS DIVERSES

14 - Informations et questions diverses

* * *

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N° 2025/001

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 9 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le procès-verbal de séance du conseil municipal du 9 décembre 2024 sans modification.

* * *

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N° 2025/002

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le procès-verbal de séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 sans modification.

FINANCES

1 - DÉCISION ORDONNATEUR

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire donne lecture d'une décision d'ordonnateur prise le 27 décembre 2024.

* * *

**2 - DÉCISION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA
SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL MODIFICATIVE N° 03 DU BUDGET
PRINCIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 2025/003

Rapporteur : Michèle BARY

M^{me} le Maire-délégué rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif

de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024.	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024.	Montant total.	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25%).	Proposition ouverture de crédits
20	23 000 €	10 000.00 €	33 000.00 €	8 250.00 €	8 000.00 €
21	801 373.97 €	- 154 860.00 €	646 513.97 €	161 628.49 €	160 000.00 €
23	0	130 000.00 €	130 000.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €
TOTAL	824 373.97 €	-14 860.00 €	809 513.97 €	202 378.49 €	200 500.00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

* * *

3 - PROGRAMMATION VOIRIE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/004

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire fait lecture du devis émis par la société COLAS, concernant des travaux de voirie à prévoir sur la commune.

Il propose donc de solliciter une subvention auprès du Département pour l'opération suivante :

PROGRAMMATION VOIRIE 2025

Le maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES				RECETTES	
Projet	Entreprise	Total HT	Total TTC		Total
Travaux de voirie	COLAS	84 043.17 €	100 851.80 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 20% du HT	16 808.63 €
Total des dépenses		84 043.17 €	100 851.80 €	Total des	16 808,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** la réalisation des travaux de voirie présenté sur le devis,
- **autorise** le maire à retenir l'offre de l'entreprise COLAS,
- **arrête** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **charge** le maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **autorise** le maire à signer tout document afférent à ce projet.

Commentaires : Bruno GUEUX demande si la subvention est acquise. M. le Maire répond que le conseil départemental donnera sa décision après envoi de la demande de subvention.

* * *

4 - PROGRAMMATION VOIRIE 2025 RÈGLEMENT FINANCIER DU SDEY : TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2025/005

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle que la commune de Deux Rivières a délibéré le 8 juin 2017 (délibération n° 2017-099) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle a également délibéré le 18 septembre 2017 (délibération n° 2017-125) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Le maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), dont la commune est membre, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Le maire informe le conseil municipal que les ÉTUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune de Deux Rivières, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages de participation en fonction de la nature des travaux.

Le maire propose :

- d'accepter de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)
- de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les ÉTUDES et TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Deux Rivières, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 € HT ou 60 000 € TTC.

Le conseil municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 joint en annexe de la présente délibération),

- **accepte** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- **accepte** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- **autorise** le maire à signer tout document afférent aux études et travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES ÉTUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune de Deux Rivières lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 € HT ou 60 000 € TTC.

- **dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

* * *

5 - VACATIONS DU CPI DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2025/006

Rapporteur : Alain LOURY

À la suite des différentes interventions du C.P.I. de Deux Rivières, le décompte des indemnités d'un montant de 82.50 € pour la période du 30/09/2022 au 01/10/2022, a été adressé à la Commune par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Il convient d'attribuer à chacun des membres du C.P.I. la somme qui lui revient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** le reversement des indemnités au C.P.I. de Deux Rivières,

- **autorise** le maire à reverser les vacations aux sapeurs-pompiers,

- **dit** que ces dépenses sont prévues au budget.

* * *

6 - FERMAGES

DÉLIBÉRATION N° 2025/007

Rapporteur : Michèle BARY

Vu la délibération n° 2024/069 du 09 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/108 du 09 décembre 2024 ;

Le fermage est un contrat de location de terres agricoles par lequel le propriétaire (bailleur) met à disposition d'un exploitant des terrains en échange d'un loyer, appelé fermage.

Considérant l'existence d'un bail rural à long terme avec la SCEV Jean-Hugues et Guilhem GOISOT ;

Le maire expose à l'ensemble des conseillers présents et représentés les montants actualisés ci-dessous :

	Fermage 2023 (pour régularisation)	Fermage 2024	Dégrèvement pour perte de récoltes 2024	Fermage 2024 dégrèvement déduit
SCEV Jean-Hugues et Guilhem GOISOT	606.82 €	1086.62 €	87.00 €	999.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **tient compte** des nouveaux montants ci-dessus pour l'année 2024 ;
- **précise** qu'un titre de recette sera émis en section de fonctionnement en ce sens ;
- **autorise** le maire à rédiger et à signer des conventions de fermage avec les agriculteurs utilisateurs.

EAU & ASSAINISSEMENT

7 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À LA FÉDÉRATION EAU PUISAYE FORTERRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/008

Rapporteur : Jean-François SILVAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0673 du 17 novembre 2016 constituant un syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye-Forterre » issu de la fusion des syndicats primaires à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2022-38 du 12/09/2022 relative aux nouveaux statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et conformément à l'article 11.2 ;

Vu la délibération n° 2024/057 du 04/06/2024 de la commune des Deux Rivières, portant sur le transfert de la compétence Eau potable au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Le maire indique aux conseillers municipaux que les délégués représenteront la commune au sein du comité de territoires de la Fédération Eaux Puisaye Forterre auquel la commune sera rattachée (secteur Sud-Est).

M. Jean-François SILVAN et M. Patrice LAMBERT se portant candidats pour être délégués titulaires communaux élus au comité de territoire,

M^{me} Sabrina FACON et M^{me} Florence MOULINET se portant candidates pour être déléguées suppléantes communales au comité de territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **désigne** M. Jean-François SILVAN et M. Patrice LAMBERT délégués communaux titulaires élus au sein du comité de territoire Sud-Est
- **désigne** M^{me} Sabrina FACON et M^{me} Florence MOULINET déléguées communales suppléantes au sein du comité de territoire Sud-Est
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

8 - ACQUISITION DE L'HOTELLERIE DE LA FONTAINE À ACCOLAY

DÉLIBÉRATION N° 2025/009

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle le projet d'acquérir l'hostellerie de la Fontaine à Accolay pour la somme de 135 000 € pour le bâtiment et 135 000 € pour le fonds de commerce.

Le propriétaire accepte une potentielle vente avec les conditions suivantes :

- La vente comprend également l'acquisition pour la commune de la grande licence IV.
- La commune reprend les contrats d'entretien pour le matériel et équipements uniquement, hors extincteurs et appareils de chauffage.
- Le matériel et équipements sont inclus à la vente (pas les stocks).

Pour rappel, les services des Domaines avaient apporté les estimations suivantes : 170 000.00 € pour le restaurant et chambres d'hôtes et 124 000.00 € pour le fonds de commerce environ.

Vu les dispositions de l'article 1042-I 2° du Code Général des Impôts, concernant l'exonération des droits de mutation de fonds de commerce par une collectivité locale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **autorise** Monsieur Le Maire à faire le nécessaire pour que la vente aboutisse selon les termes énoncés ci-dessus, y compris à intervenir devant Notaire pour signer l'acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

- **précise** que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la commune.

Commentaires : Bruno GUEUX demande s'il existe un projet de reprise du commerce et si le coût de l'aménagement a été évalué (salles d'activités et logements) ? M. GUEUX estime que la fermeture possible de l'école d'Accolay pourrait permettre la création d'une salle d'activités contrairement au maire qui précise que rien n'est acté concernant la fermeture de l'école. Floriane ROBIN le confirme. Concernant la vente du fonds de commerce, c'est une obligation car le propriétaire actuel liquide son commerce et laisse l'intégralité des équipements et du mobilier. Concernant les travaux à réaliser, une évaluation chiffrée sera présentée au conseil municipal. Le maire précise qu'il n'est pas possible de construire une salle des fêtes sur le territoire d'Accolay en raison des règles d'urbanisme. Florence MOULINET précise que cet achat évitera que ce bien tombe en déshérence. Le maire précise que cette acquisition sera réalisée sans emprunt. En effet, cette opération sera financée avec l'excédent issu du budget de l'eau à la suite du transfert de la compétence à la Régie Eau Puisaye Forterre (environ 540.000 €). Les travaux seront amortis par les locations à venir et des subventions. La question du stationnement est abordée. La question des travaux et de l'accessibilité sera abordée avec un prévisionniste et un architecte. M. Bruno GUEUX propose de reporter cette délibération pour bénéficier de davantage d'informations.

* * *

9 - ACHAT DU TERRAIN CADASTRÉ 000 ZR 0066

DÉLIBÉRATION N° 2025/010

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire a reçu de M. Gérard MILLANT une offre de vente pour un terrain situé à Cravant.

Il s'agit de la parcelle 000 ZR 0066 située lieudit Les Bouchots d'une superficie de 5 820 ca. Ce terrain est proposé au prix de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le maire à acquérir la parcelle de terrain 000 ZR 0066 au prix de 200 €, hors frais ;
- **précise** que la vente s'effectuera devant Maître Jean-Marie ODIN, notaire à Vermenton ;
- **charge** le maire de l'exécution de la présente délibération.

* * *

10 - LOYERS DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire informe l'assemblée du montant des loyers pour les logements communaux suivants :

- 11 rue des Dames à Accolay : 200 € de loyer/mois + 10 € de charges récupérables
- 13 rue d'Orléans à Cravant : 350 € de loyer/mois

AFFAIRES CULTURELLES

11 - FIN DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU CITÉS DE CARACTÈRES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

DÉLIBÉRATION N° 2025/011

Rapporteur : Michèle BARY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/082 du 2 octobre 2020 portant candidature au réseau « Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté »,

Considérant que les prestations proposées par « Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté » ne sont plus en adéquations avec les attentes de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de mettre fin à l'adhésion de la commune à « Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté » au 31 décembre 2025.
- **charge** le maire de notifier cette décision et d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

* * *

12 - DONATION DE TABLEAUX PAR LA FAMILLE JUTAND

DÉLIBÉRATION N° 2025/012

Rapporteur : Florence MOULINET

Le maire expose que Madame Anna Marie Josée JUTAND, demeurant 4 rue d'Arbaut à Cravant 89460 DEUX RIVIÈRES, souhaite faire don à la commune de DEUX RIVIÈRES des sept œuvres suivantes, réalisées par son défunt époux Pierre JUTAND :

- La toilette, huile sur toile, 73x100 cm – valeur 1 000 €
- Les fruits de soleil, huile sur toile 60x78cm – valeur 600 €
- Bouquet rose et blanc, huile sur toile 81x100cm – valeur 1 000 €
- L'Anse Dufour (Martinique), huile sur toile 81x100cm – valeur 1 000 €
- Un Village dans l'Yonne, huile sur toile 73x92cm – valeur 900 €
- Paysage de L'Yonne, huile sur toile 73x92cm – valeur 900 €

- Un bel été, huile sur toile 113,5x146,2cm – valeur 1 500 €

Cette donation vise à perpétuer la connaissance et la mémoire de l'œuvre Pierre JUTAND, décédé le 21 mars 2019, dont l'essentiel fut réalisé dans son atelier à Cravant, durant plus de 50 ans.

Cette donation est réalisée aux conditions suivantes :

- Madame JUTAND joindra un certificat d'authenticité de ces œuvres.
- La commune de DEUX RIVIÈRES s'engage à :
 - o exposer ces tableaux en permanence et en bonne place dans les lieux recevant du public que sont la mairie de la commune située à Cravant, la bibliothèque municipale à Cravant, le lieu-dit l'E.S.C.A.L.I.E.R à Cravant voué aux activités culturelles, un tableau à la mairie annexe à Accolay et éventuellement dans le cadre d'expositions décidées par la Commune ou auxquelles elle s'associerait ;
 - o porter les tableaux à l'inventaire des biens mobiliers de la commune de DEUX-RIVIÈRES pour la valeur indiquée ci-dessus ;
 - o conserver ces tableaux en bon état d'exposition et de préservation pour une durée minimum de cinquante ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** la donation faite par Madame Anna Marie José JUTAND aux conditions exposées ci-dessus ;
- **remercie** chaleureusement Madame JUTAND pour ce don généreux ;
- **charge** le maire de toutes les démarches nécessaires à la réception, à l'inventaire et à la mise en valeur de ces tableaux.

URBANISME

13 - DÉNOMINATION D'UNE RUE

DÉLIBÉRATION N° 2025/013

Rapporteur : Jean-François SILVAN

Le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le nom suivant pour la voie communale n° 21 desservant la zone industrielle de Cravant :

IMPASSE BAS DES MOULINS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le nom suivant pour la voie communale n° 21 desservant la zone industrielle de Cravant : IMPASSE BAS DES MOULINS ;
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

Alain LOURY interroge Wilfried GUEUX sur un avis de cotisations complémentaires pour les membres actifs et non actifs du C.P.I. dont la commune doit s'acquitter. M. GUEUX précise qu'il s'agit d'une assurance complémentaire couvrant les assurés en intervention.

Les travaux d'extension de la boucherie vont débuter prochainement avec les entreprises qui se porteront candidates.

Fabien HERVÉ questionne sur les travaux du lavoir détérioré par la chute d'un arbre rue de l'Émoulerie. L'assurance du propriétaire de l'arbre a mandaté l'entreprise Billaudet pour reconstruire le lavoir à l'identique. Les travaux seront intégralement financés par l'assurance. D'autre part, la porte de la maison située à l'angle de la rue du Port et de la ruelle de la Huchette a été forcée. Le maire informe qu'un courrier resté sans réponse a été envoyé aux propriétaires de ce bien l'année dernière concernant la dégradation de la toiture. Un arrêté de mise en sécurité pourra être pris au besoin.

Bruno GUEUX souhaite connaître le taux d'endettement de la commune. Le maire lui transmettra cette information et explique avoir fait un faible recours à l'emprunt. Il questionne également sur l'avancement des travaux de la salle polyvalente. Patrice LAMBERT informe que les travaux pourront débuter entre avril et juin pour une durée de trois mois (étude de portance du plafond en cours).

Fabien MONCOMBLE demande comment évoluent les déjections canines dans les ruelles du centre de Cravant ? Le maire propose d'augmenter le montant de l'amende.

Il questionne également sur les arbres du ru, allée des Soupirs. Un devis est en cours pour un montant de 8.000 euros pour douze arbres. La même question est posée pour les arbres qui longent le camping.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 04 minutes.

Le Maire
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance
Jean-François SILVAN

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

numéro	OBJET	page
2025/001	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024	2
2025/002	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024	2

FINANCES

	DÉCISION ORDONNATEUR	2
2025/003	DÉCISION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL MODIFICATIVE N° 03 DU BUDGET PRINCIPAL	2
2025/004	PROGRAMMATION VOIRIE 2025	3
2025/005	PROGRAMMATION VOIRIE 2025 RÈGLEMENT FINANCIER DU SDEY : TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	4
2025/006	VACATIONS DU CPI DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2022	5
2025/007	FERMAGES	5

EAU & ASSAINISSEMENT

2025/008	DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À LA FÉDÉRATION EAU PUISAYE FORTERRE	6
----------	--	---

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

2025/009	ACQUISITION DE L'HOTELLERIE DE LA FONTAINE À ACCOLAY	7
2025/010	ACHAT DU TERRAIN CADASTRÉ 000 ZR 0066	7
	LOYERS DE LOGEMENTS COMMUNAUX	8

AFFAIRES CULTURELLES

2025/011	FIN DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU CITÉS DE CARACTÈRES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	8
2025/012	DONATION DE TABLEAUX PAR LA FAMILLE JUTAND	8

URBANISME

2025/013	DÉNOMINATION D'UNE RUE	9
----------	------------------------	---

QUESTIONS DIVERSES

	TOUR DE TABLE	10
--	---------------	----